

# CSAFAM

## UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistants  
Familiaux et d'Assistants Maternels

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 60530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.89  
www.csafam.fr - mail : csafam@sfr.fr

Fresnoy en Thelle, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Madame, Monsieur le député,

La CSAFAM, Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels, élue représentative des assistants maternels aux dernières élections professionnelles, a interpellé en début d'année le Conseil départemental des Yvelynes ainsi que Madame ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes au sujet d'un courrier interdisant aux assistants maternels de fréquenter les associations d'assistants maternels (copie ci-jointe).

Nos courriers étant restés sans réponse, nous nous tournons vers vous et vous sollicitons afin que cette problématique soit publiquement posée lors d'une prochaine séance de questions à l'assemblée nationale.

Il est mis en avant pour interdire les activités des assistants maternels au sein d'associations différents points qui n'ont pas de justifications légale ni légitime.

L'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que :

*L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.*

Le terme « *domicile* » n'est là qu'en opposition aux accueils proposés en structure par les crèches ou bien au domicile des parents, par les auxiliaires parentaux.

Il nous semble tout à fait inadéquat de penser que le législateur ait voulu cloîtrer les assistants maternels à leur domicile ! Car si l'on suit ce raisonnement, l'assistant maternel ne peut donc pas se rendre au parc, à la bibliothèque, à la ludothèque, ni même accueillir des enfants en périscolaire puisque cela l'obligerait à sortir pour se rendre à l'école.

Il est aussi précisé que ces professionnels peuvent se rendre aux activités proposées par le Relais Assistants Maternels. Nulle part il n'est indiqué que les assistants maternels ne peuvent avoir des activités collectives que sous la surveillance d'un animateur de RAM, aussi diplômé soit-il.

De plus, toutes les communes ne disposent pas de ces structures et tous les assistants maternels ne disposent pas de moyen de locomotion pour se rendre aux activités dans les communes voisines !

L'association d'assistants maternels permet une proximité géographique plus facilement accessible à certains professionnels.

Quant aux crèches familiales, micro-crèches et MAM, seuls les professionnels salariés de ces structures peuvent participer aux activités qui y sont proposées.

Cette position est réductive pour la profession et ne tient pas compte d'un élément essentiel au bon développement de l'enfant : la socialisation !

Sont aussi mis en avant les textes législatifs. La loi de financement de la sécurité sociale de 2008 indiquait la modification des dispositions de l'article L421-4 du Code de l'action sociale et des familles ainsi :

*II.-Par dérogation à l'article [L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles](#), l'assistant maternel peut accueillir des mineurs dans un local en dehors de son domicile. Ce local peut réunir au maximum quatre assistants maternels et les mineurs qu'ils accueillent.*

Cette loi était un prémice à la loi de juin 2010 qui a officialisé et légalisé les Maisons d'Assistants Maternels en leur donnant également cette dénomination.

Il ne s'agissait aucunement, comme il est laissé entendre, d'une volonté du législateur de supprimer les associations d'assistants maternels ou de remettre en cause leur utilité.

Celles-ci avaient, et ont toujours, vocation à proposer aux professionnels et aux enfants qu'ils accueillent un lieu d'échange et de partage.

Contrairement à ce qui a pu être répondu au téléphone par les services du département, ce ne sont pas des lieux où les professionnels prennent le café sans s'occuper des enfants !

Nous rappelons que Madame ROSSIGNOL, ministre de la famille, souhaite favoriser la socialisation des enfants. Tous les assistants maternels ne peuvent pas travailler en structure : laissons donc à ces professionnels la possibilité de se réunir autour d'activités qu'ils encadrent parfaitement, et de proposer aux enfants une vraie socialisation afin de mieux les préparer à la maternelle !

Comptant sur votre implication pour le devenir d'une profession qui est de plus en plus mise à mal,

Recevez, Madame, Monsieur le député, nos respectueuses salutations.

Pour la CSAFAM  
Nathalie DIORE  
Secrétaire confédérale